

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2025-08-20-1 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL AU N° 912 ROUTE DE LANDZENT**

**Le Maire** de la commune de GOURIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8<sup>e</sup> partie) ;

**Vu** la demande effectuée par l'entreprise « VARILLON DÉMÉNAGEMENT, 328 Rue Alfred Nobel , 27000 EVREUX », en vue de réserver un emplacement pour stationner un camion de déménagement au N° 912 Route de Landzent les 8 et 9 Septembre 2025 .;

**Considérant** que le déménagement prévu au 912 Route de Landzent , 56110 GOURIN, impose de réserver un emplacement pour un camion de déménagement les 8 et 9 Septembre 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Autorisation est donnée à l'entreprise « VARILLON DÉMÉNAGEMENT », de stationner un camion de déménagement au N° 912 Route de Landzent, 56110 GOURIN, les 8 et 9 Septembre 2025.

**Article 2** : Le stationnement est interdit à tous les véhicules au N° 912 Route de Landzent les 8 et 9 Septembre 2025.

La signalisation adéquate et conforme est mise en place par l'entreprise utilisatrice.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

**Article 4** : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 20 Août 2025

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H

